



Assemblée générale

Distr. générale
29 janvier 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Groupe de travail sur la question des droits de l'homme
et des sociétés transnationales et autres entreprises

Troisième session

Genève, 26-30 novembre 2012

Résultat de la troisième session du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Résultat de la troisième session du Groupe de travail.....	1–18	3
Annexe		
Méthodes de travail (révisées le 30 novembre 2012).....		6

Résultat de la troisième session du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises a tenu sa troisième session du 26 au 30 novembre 2012, à Genève. La session a eu lieu avant la première session du Forum annuel sur les entreprises et les droits de l'homme (4 et 5 décembre 2012), qui a été créé en application de la résolution 17/4 du Conseil des droits de l'homme et placé sous la conduite du Groupe de travail.

2. Le Groupe de travail a effectué une première évaluation de ses efforts de sensibilisation et de coopération en 2012 et a noté qu'entre juillet et décembre 2012, il avait reçu plus de 120 demandes de participation à des réunions, des ateliers, des consultations et des conférences émanant d'États, d'entreprises et de la société civile. Ce chiffre traduit le grand intérêt que suscitent à l'échelle mondiale les activités du Groupe de travail et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les membres du Groupe de travail ont assisté à près de 60 de ces réunions ces six derniers mois.

3. En vue d'amorcer un débat structuré qui permette de comprendre les difficultés initiales, les possibilités offertes et les changements politiques opérés par les gouvernements en application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le Groupe de travail a lancé une enquête auprès des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Un questionnaire leur a été adressé en octobre 2012; il est actuellement complété par des entretiens approfondis menés avec un groupe restreint d'États appartenant à différentes régions. Cette enquête est la première du genre et ses résultats préliminaires ont été présentés au cours du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme, le 4 décembre 2012. Les résultats définitifs de l'enquête seront soumis au Conseil des droits de l'homme, en juin 2013, dans le rapport annuel du Groupe de travail au Conseil. Les réponses des États seront analysées de façon anonyme de façon à tirer les enseignements de ce qui a été fait et à formuler des observations dans une optique globale. Le Groupe de travail remercie tous les États qui lui ont fait parvenir leur réponse dans les délais fixés initialement. À la demande de plusieurs gouvernements, le délai pour répondre au questionnaire a été prolongé jusqu'au 30 janvier 2013.

4. En outre, le Groupe de travail a lancé une enquête pilote pour recueillir les opinions de représentants d'entreprises sur la manière dont leur société s'acquitte de l'obligation de respecter les droits de l'homme incombant aux entreprises. Les résultats préliminaires de cette enquête, fondés sur les réponses fournies par 117 personnes appartenant à des organisations commerciales, ont également été présentés au Forum sur les entreprises et les droits de l'homme en 2012. Le Groupe de travail remercie toutes les entreprises qui ont répondu au questionnaire dans les délais. Les résultats de cette enquête seront également présentés au Conseil des droits de l'homme dans le rapport du Groupe de travail en juin 2013.

5. L'enquête sur les États et celle sur les entreprises éclaireront les efforts en cours du Groupe de travail pour avoir une première idée concrète du degré de sensibilisation aux Principes directeurs et des progrès dans leur application.

6. Le Groupe de travail a décidé de nommer M. Pavel Sulyandziga Vice-Président, avec pour mission d'exercer toutes les fonctions du Président lorsque celui-ci est absent. Le Vice-Président est en principe le membre du Groupe de travail qui doit succéder au Président à la fin de son mandat. Les méthodes de travail ont été modifiées en conséquence¹.

¹ Voir méthodes de travail révisées dans l'annexe du présent document.

7. En outre, le Groupe de travail est convenu que, dans certaines circonstances, il pourrait décider d'exercer son pouvoir discrétionnaire pour soulever des allégations spécifiques qu'il estime être particulièrement significatives auprès des autorités étatiques et des entreprises concernées et demander des éclaircissements ou des informations complémentaires, selon qu'il y a lieu; le Groupe de travail a décidé de modifier ses méthodes de travail en conséquence².

8. Le Groupe de travail a eu une réunion avec le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones afin d'étudier les possibilités de coopération au sujet de l'impact des activités des entreprises sur les droits des peuples autochtones, notamment dans l'optique des travaux actuels du Mécanisme d'experts sur les peuples autochtones relatifs au droit de participer à la prise de décisions, dans le contexte des industries extractives.

9. Le Groupe de travail a décidé de présenter à l'Assemblée générale en 2013 un rapport thématique sur la situation des peuples autochtones dans le domaine de la prévention des effets néfastes des activités des entreprises sur les droits des peuples autochtones, et sur la manière de remédier à ces effets, le cas échéant.

10. Le Groupe de travail a tenu une réunion avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) afin d'étudier les possibilités de coopération dans le domaine des politiques d'investissement et de promouvoir l'incorporation de renvois aux Principes directeurs et aux responsabilités des États et des entreprises concernant les droits de l'homme dans les accords d'investissement, notamment par le biais du cadre directeur de la CNUCED pour l'investissement au service du développement durable.

11. Le Groupe de travail a réaffirmé sa ferme volonté d'engager un dialogue ouvert et constructif avec toutes les parties prenantes, notamment les États, les entreprises et les organisations de la société civile, dans toutes ses activités et projets selon une approche équilibrée, et il a de nouveau encouragé toutes les parties prenantes à en faire de même.

12. Dans ce contexte, le Groupe de travail a réaffirmé sa ferme volonté de coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le système des Nations Unies dans son ensemble et à leur apporter son soutien de façon à tirer le meilleur parti des synergies, à nouer des contacts sur une vaste échelle et à établir des partenariats efficaces avec toutes les parties prenantes, notamment les entreprises, les États et la société civile, l'objectif étant de renforcer la contribution du système des Nations Unies dans son ensemble à l'avancement du débat sur la question des entreprises et des droits de l'homme et à la diffusion et l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, conformément à la résolution 21/5 du Conseil des droits de l'homme et aux recommandations formulées par le Secrétaire général dans son récent rapport au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/21/21).

13. Le Groupe de travail a continué d'examiner son approche concernant les partenariats et est convenu de souligner qu'il accueillerait favorablement tout soutien qui l'aiderait à s'acquitter de son mandat et à faire progresser l'action relative aux entreprises et aux droits de l'homme. Il a indiqué qu'à cette fin, il était disposé à nouer des partenariats stratégiques et opérationnels avec toutes les parties prenantes concernées, notamment les États, les entreprises et les organisations de la société civile, ainsi que les organisations internationales et régionales. Par conséquent, il se félicitait des propositions tendant à établir de tels partenariats, sous réserve d'identifier des synergies convenant à sa stratégie. Il est également disposé à accepter tout appui apporté par des personnes et des institutions sous la forme de détachements, selon qu'il conviendra.

² Ibid.

14. Le Groupe de travail a débattu de sa première visite de pays en Mongolie et de son projet de modèle de visite de pays destiné à le doter d'une approche dynamique et méthodique de ses missions officielles dans les pays. Le Groupe de travail prévoit d'affiner encore ses méthodes et son approche concernant les missions dans les pays à travers des consultations plus larges avec les parties prenantes en 2013.

15. Le Groupe de travail a discuté de son éventuelle participation au programme de développement pour l'après-2015 et a adopté une stratégie de coopération ciblée.

16. Le Groupe de travail a effectué les derniers préparatifs pour le Forum sur les entreprises et les droits de l'homme de 2012 et a examiné sa stratégie pour le Forum sur les entreprises et les droits de l'homme de 2013.

17. Le Groupe de travail a décidé en outre d'étudier la possibilité d'organiser des forums régionaux et d'y participer afin de promouvoir le débat sur la problématique des entreprises et des droits de l'homme dans chaque région, notamment sur les tendances, les bonnes pratiques et les difficultés, de façon à éclairer le Forum sur les entreprises et les droits de l'homme de 2013. Pour ce qui est des forums régionaux envisagés pour 2013, la priorité sera donnée aux régions de l'Afrique et de l'Amérique latine. Le Groupe de travail appelle les institutions intéressées, notamment les organisations régionales, à collaborer avec lui et à soutenir ces efforts.

18. La prochaine session du Groupe de travail doit avoir lieu du 11 au 15 février 2013. Le Groupe de travail organisera une consultation ouverte avec les parties prenantes au cours de cette session. Des renseignements complémentaires concernant cette consultation seront fournis en temps opportun sur le site Web du HCDH³.

³ <http://www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/WGSessions.aspx>.

Annexe

Méthodes de travail (révisées le 30 novembre 2012)

Fonctionnement du Groupe de travail

1. Président-Rapporteur

1. Le Groupe de travail a décidé de nommer un président-rapporteur toutes les deux sessions, chacun de ses membres assumant ces fonctions à tour de rôle.
2. Le Président-Rapporteur peut décider de déléguer ses tâches à d'autres membres du Groupe de travail, après consultation de tous les autres membres.
3. Le Groupe de travail a également décidé de nommer un vice-président pour remplir toutes les fonctions du Président lorsque celui-ci est absent. En principe, le Vice-Président sera le membre du Groupe de travail appelé à succéder au Président actuel au terme du mandat de ce dernier.

2. Mission de pays

4. Le Groupe de travail accorde une grande importance au travail de communication et aux visites dans les pays et les régions pour diffuser les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et en soutenir l'application.
5. Par conséquent, le Groupe de travail compte effectuer deux missions officielles dans des pays par année, à l'invitation d'États membres.
6. Les visites de pays seront menées dans l'optique de la promotion d'un dialogue constructif avec les États et toutes les parties prenantes concernées au niveau national et dans le but de recenser, d'échanger et de mettre à profit les bonnes pratiques et les leçons tirées de la mise en œuvre des Principes directeurs. Les rapports sur les missions officielles dans les pays seront présentés au Conseil des droits de l'homme. L'équilibre régional sera pris en considération lors du choix des pays à visiter.
7. Deux membres du Groupe de travail participeront à chaque visite de pays. En consultation avec tous les autres membres, le Président-Rapporteur choisira les membres devant participer à une mission donnée. Selon l'usage, la composition définitive de la délégation sera communiquée au gouvernement concerné lors de la préparation de la visite.
8. Sous réserve de la disponibilité de fonds, d'autres visites de pays seront menées par un ou plusieurs membres du Groupe de travail, en réponse à des invitations. En fonction de la portée de la visite et à l'issue de consultations avec le pays concerné, le Groupe de travail pourra demander au Conseil des droits de l'homme l'autorisation de présenter des rapports sur ces visites de pays supplémentaires.

3. Activités sur le terrain

9. En plus des missions officielles dans les pays et de toute autre visite aux États membres, le Groupe de travail entend s'acquitter de son mandat en effectuant davantage d'activités sur le terrain, en établissant des contacts fréquents avec les personnes, les communautés, les entreprises et les associations, les pouvoirs publics, les institutions nationales des droits de l'homme et d'autres parties prenantes dans toutes les régions, en les consultant et en collaborant directement avec toutes ces parties pour étayer ses

travaux et vérifier que toutes ses conclusions et recommandations répondent aux besoins réels et opérationnels sur le terrain.

10. Des membres du Groupe de travail participeront individuellement à des activités de sensibilisation aux Principes directeurs dans toutes les régions selon qu'il conviendra, aux fins de la mise en œuvre des différentes activités. Les membres du Groupe de travail peuvent mener leurs activités en dehors de leur région d'origine ou de résidence.

4. Approche multipartite, consultative et ouverte

11. Reconnaissant pleinement la valeur et l'importance d'une approche multipartite, consultative et ouverte de l'exécution de son mandat et à la suite d'échanges préliminaires avec les États membres et les parties prenantes concernées tenus au cours de sa première session, le Groupe de travail entend continuer à dialoguer et à coopérer de manière régulière avec les États, les mécanismes des droits de l'homme, les organisations intergouvernementales, les organismes compétents des Nations Unies, les institutions régionales et nationales des droits de l'homme, les représentants des entreprises, les organisations de la société civile, les représentants des peuples autochtones et toute autre partie prenante, y compris des représentants de communautés touchées.

12. Le Groupe de travail entend solliciter régulièrement des contributions de toutes les parties prenantes sur les questions générales se rapportant à son mandat et/ou sur les questions relatives aux domaines de travail et aux activités, de façon à obtenir des informations et de la documentation, repérer les bonnes pratiques et savoir quelles sont les difficultés qui ont été rencontrées et les enseignements qui ont été tirés dans le cadre de la mise en œuvre des Principes directeurs. Sous réserve des exigences spécifiques des différents axes de travail et de la disponibilité de ressources, le Groupe de travail examinera également d'autres modalités de consultation avec les parties prenantes concernées, notamment les consultations régionales, les consultations d'experts et celles effectuées à l'occasion de missions dans les pays. Le Forum sur les entreprises et les droits de l'homme sera également mis à profit pour faire participer toutes les parties prenantes concernées et les consulter.

13. Le Groupe de travail, qui est conscient du travail effectué par différents organes conventionnels et titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, collaborera avec ces mécanismes et tiendra compte des normes et des initiatives existantes des mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme ainsi que des connaissances acquises et des outils mis au point par des organismes des Nations Unies (notamment le Pacte mondial), les États, les entreprises et la société civile sur la question des entreprises et des droits de l'homme.

5. Examen des informations reçues par le Groupe de travail

14. Le Groupe de travail est chargé par la résolution 17/4 du Conseil des droits de l'homme de promouvoir la diffusion et l'application efficaces et globales des Principes directeurs. Dans cette optique, il peut solliciter et recueillir des informations auprès de toutes les sources pertinentes.

15. Le Groupe de travail accepte volontiers toute information relative à son mandat. Les informations reçues des parties prenantes concernées seront utilisées, selon qu'il conviendra, par le Groupe de travail pour étayer ses travaux et sa stratégie, pour mettre en évidence les obstacles qui entravent l'application efficace des Principes directeurs et les lacunes dans la protection des droits de l'homme dans le contexte des activités commerciales, et pour éclairer les recommandations formulées à l'intention des États, des entreprises et d'autres parties concernant l'application des Principes directeurs.

16. Étant donné la vaste portée de son mandat, l'ampleur et la complexité de la question abordée et le manque de ressources, le Groupe de travail n'est généralement pas en mesure d'enquêter sur des cas individuels de violation présumée des droits de l'homme commise par des entreprises.

17. Cependant, dans certaines situations, le Groupe de travail pourra exercer son pouvoir discrétionnaire pour soulever des allégations spécifiques, qu'il estime être significatives, auprès des autorités étatiques et des sociétés concernées et demander des éclaircissements ou des informations complémentaires, selon qu'il conviendra.

6. Forum sur les entreprises et les droits de l'homme

18. La résolution 17/4 charge le Groupe de travail de conduire le Forum sur les entreprises et les droits de l'homme, qui a pour but d'examiner les tendances et les obstacles dans l'application des Principes directeurs et de promouvoir un dialogue et une coopération autour des questions concernant les entreprises et les droits de l'homme. Le Forum se réunit chaque année pendant deux jours.

7. Présentation de rapports

19. Le Groupe de travail fait rapport chaque année au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, conformément à la résolution 17/4 du Conseil.

8. Stratégie

20. La stratégie du Groupe de travail a été exposée dans son premier rapport au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/20/29).
